

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne devrions pas amorcer une discussion. Le Règlement ne prévoit certes pas qu'on réponde à une question après dix heures, à moins qu'elle ait été permise. La réponse pourrait être donnée par écrit, peut-être grâce à un ordre de dépôt de document. La Chambre consent-elle à ce qu'on réponde ainsi à la question?

L'hon. M. Marchand: Je n'insiste pas, monsieur l'Orateur. Je la transmettrai à la presse. A mon avis, il s'agit d'une question importante et je vais m'y prendre de cette façon.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le 11 octobre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il était disposé à s'occuper du cas de M. Bertram Peterson. Le ministre y a consenti volontiers. Il a maintenant examiné ce cas et, à mon sens, c'est à l'appel des motions qu'il convient le mieux de faire une déclaration à ce sujet. Ayant revu le cas, le ministre devrait être autorisé, il me semble, à nous communiquer sa décision.

M. l'Orateur: Comme je l'ai déjà dit, le ministre pourrait faire une déclaration sur la politique du gouvernement en ce moment. Toutefois, je ne crois pas qu'il puisse répondre à une question qui ne se rattache pas directement à la politique du gouvernement sans le consentement de la Chambre. Comme ce consentement se fait attendre, le meilleur moyen de répondre à cette question serait, je le répète, de la transformer en ordre de dépôt de documents.

[Français]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF AUX RIVIÈRES SASKATCHEWAN ET NELSON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer l'accord intervenu, lundi dernier, entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba concernant les rivières Saskatchewan et Nelson?

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RESTRICTIONS LÉGISLATIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à présenter le bill n° C-166 visant à restreindre l'importation au Canada de certaines denrées.

[L'hon. M. Starr.]

— Cette mesure s'impose surtout, monsieur l'Orateur, pour mettre fin aux profits injustifiables de ceux qui importent des produits alimentaires de qualité inférieure pour duper le public et faire baisser les prix locaux. Elle s'impose aussi pour stabiliser et protéger le marché pour le consommateur, le producteur et le transformateur. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que des mesures semblables à celle-ci existent dans nombre de pays qui préconisent le libre-échange.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[Français]

LES FINANCES

ON PROPOSE DE CHANGER LES SYMBOLES APPARAISSANT SUR LES BILLETS ET LES PIÈCES DE MONNAIE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill n° C-167 intitulé «Loi concernant les billets et les pièces de monnaie du Canada».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, dans notre pays continuellement en ébullition, il devient nécessaire, pour affermir un nouveau canadienisme, de trouver à l'intérieur de notre Confédération le plus grand nombre de symboles canadiens.

Plus nous serons entourés de symboles proprement canadiens, plus nous pourrions atteindre notre but: une identité nettement canadienne et un esprit renouvelé.

C'est la principale raison de la présentation de ce bill qui vise à remplacer l'effigie de la Reine qui apparaît sur la monnaie et les billets de banque du Canada, par la feuille d'érable stylisée qui orne le drapeau du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

L'IMPOSITION DE LA PEINE DE MORT OU DE L'EMPRISONNEMENT À VIE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général) demande à présenter le bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.